



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 03 26

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 21 mars 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER), Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Yann THOMAS, Jean SOYER.

Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx : autorisation d'attribution et de signature des marchés

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Coëx, réalisé en 2017, définissait les priorités dans la réalisation des travaux d'aménagements sur la base d'une amélioration de la qualité du milieu récepteur (réduction de la fréquence de surverse du réseau EU), l'efficacité des travaux potentiels et sur les implications séquentielles qu'il conviendrait de suivre pour obtenir les résultats escomptés dans les meilleures conditions de cohérence et d'efficacité.

La déconnexion des eaux pluviales constituant l'objectif n° 1, le schéma directeur préconisait pour y parvenir des travaux prioritaires de mise en séparatif des réseaux dans diverses rues de la commune de Coëx (environ 3,5 km).

Les travaux concernent l'axe centre bourg (rue de l'Atlantique, rue Mermoz, rue De Lattre de Tassigny, rue Pasteur, rue de l'Europe), et les rues annexes (rue des Tisserands, rue de la Cour, Rue des Marronniers, rue du 8 mai).

Les travaux d'assainissement préconisés consistent principalement en la mise en séparatif des réseaux existants avec comme principe général retenu :

- o Assainissement eaux usées :
 - Pose d'un nouveau collecteur eaux usées sous chaussée,
 - Mise en place des branchements d'eaux usées (en remplacement de l'existant le cas échéant) avec tabouret de branchement implanté sur domaine public,
- o Assainissement eaux pluviales :
 - Pose d'un collecteur eaux pluviales sous chaussée,
 - Raccordement à ce collecteur des avaloirs des eaux de voiries sur ce collecteur,
 - Mise en place de branchements d'eaux pluviales, Ø 160 mm.

Une consultation allotie en deux lots, un lot 1 « Travaux d'assainissement » et un lot 2 « Contrôles » a été lancée selon la procédure adaptée le 21 novembre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 janvier 2024 à 12h00.

Sur le lot 1 Travaux d'assainissement, trois plis ont été déposés par les candidats suivants :

1. Groupement SOCOVA TP GTP POISSONNET TP SEDEP POISSONNET TP,
2. SCAM TP,
3. EIFFAGE ROUTE SUD OUEST établissement MIGNE TP.

COËX COMMUNE

Sur le lot 2 Contrôles, comportant des prestations de contrôles caméra, tests d'étanchéité et tests de compactage pour vérification des travaux effectués par le titulaire du lot n°1, quatre plis ont été déposés par les candidats suivants :

1. A3SN
2. SPAC
3. HDEO
4. SPI2C

Une demande de justification de son prix qui semblait anormalement bas a été adressée au candidat EIFFAGE ROUTE SUD OUEST le 9 février 2024. EIFFAGE a indiqué qu'après vérification des déboursés, il s'avère qu'un segment important du linéaire des travaux n'a pas été pris en compte. Son offre a donc en conséquence dû être écartée.

Une invitation à négocier a été adressée aux candidats des deux lots le 16 février 2024 sollicitant de la part des candidats la remise de leur meilleure offre économique et financière avant le 20 février 2024 à 15h00.

Le maître d'œuvre ARTELIA a établi son rapport d'analyse des offres selon les critères définis au règlement de la consultation, à savoir :

	LOT 1	LOT 2
Libellé	Pondération (%)	Pondération (%)
1 – Prix de l'offre (en euros HT)	40 %	60 %
2 – Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique.	60 %	40 %

La valeur technique de l'offre est évaluée sur 10 points la base des paramètres définis ci-après :
Les sous-critères d'évaluation du critère « valeur technique » sont les suivants pour le lot n°1 :

Paramètre	Barème
Provenance et caractéristiques des principales fournitures	1 point
Programme d'exécution (méthodologie, organisation et coordination du chantier) et délais d'exécution	5 points
Moyens techniques et humains affectés aux travaux	2 points
Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	2 points
TOTAL	10 points

Les sous-critères d'évaluation du critère « valeur technique » sont les suivants pour le lot n°2 :

Paramètre	Barème
Programme d'exécution (Description des modalités d'exécution des différentes tâches et d'organisation du chantier).	4 points
Moyens techniques et humains affectés à la réalisation des prestations	4 points
Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	2 points
TOTAL	10 points

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le rapport d'analyse des offres soumis par le maître d'œuvre ARTELIA proposant d'attribuer les deux lots de la consultation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx comme suit :

- Attribution du lot 1 « Travaux d'assainissement » au groupement classé 1^{er} SOCOVA TP / GTP / POISSONNET TP / SEDEP, pour un montant de 2 657 294.00 € HT,
- Attribution du lot 2 « Contrôles des travaux » au candidat A3SN classé 1^{er} selon le rapport d'analyse des offres pour un montant de 42 310 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2024 02 04 du 8 février 2024 portant autorisation d'une demande de subvention DETR pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement à Coëx,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 novembre 2023 sur le BOAMP, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits à l'Autorisation de Programme Eaux Pluviales et considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024,

Considérant que ces travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le centre bourg de Coëx sont définis comme prioritaires,

Considérant que ces travaux font l'objet de subventionnements de l'Agence de l'eau, de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres de la consultation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx établi par le maître d'œuvre et le classement des offres qui en résulte à savoir :

- Sur le lot 1 Travaux d'assainissement : Classement en 1^{ère} position du groupement classé 1^{er} SOCOVA TP / GTP / POISSONNET TP / SEDEP, pour un montant de 2 657 294.00 € HT
- Sur le lot 2 Contrôles des travaux : classement en 1^{ère} position du candidat A3SN classé 1^{er} selon le rapport d'analyse des offres pour un montant de 42 310 € HT.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à attribuer, à signer les marchés en application de la présente décision et à prendre tout acte d'exécution des marchés.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 26 mars 2024

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 MARS 2024

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : 26 MARS 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.